

STOP-PILLAGE

LE PILLAGE EST UN CRIME DE GUERRE

DOSSIER DE PRESSE

Novembre 2013

Sous strict embargo jusqu'au lundi 4 novembre 2013 16:00 GMT+1



Sommaire

1. UNE DÉNONCIATION PÉNALE CONTRE ARGOR-HEAREUS SA 3 - 4

L'enquête
La dénonciation

2. RÉSUMÉ DE L'AFFAIRE 5 - 7

Le conflit en République démocratique du Congo
Le parcours de l'or
Les preuves
L'entreprise Argor – Heraeus SA

3. L'ENTREPRISE 8

4. CONTEXTE : LE PILLAGE DE MATIÈRES PREMIÈRES 9

Un phénomène mondial
Un crime de guerre puni par le droit international

5. CONTACT 10

TRIAL (Track Impunity Always)

6. PARTENAIRES DE LA CAMPAGNE 10

Open Society Justice Initiative (OSJI)
Conflict Awareness Project (CAP)

7. ANNEXES 11

1.

Une dénonciation pénale contre Argor-Heraeus SA

TRIAL, association suisse de lutte contre l'impunité, a déposé vendredi 1er novembre 2013 auprès du Ministère public de la Confédération une dénonciation pénale à l'encontre de la société suisse d'affinage d'or Argor-Heraeus SA, dont le siège est à Mendrisio (Tessin, Suisse). L'association soupçonne l'entreprise de s'être rendue coupable de blanchiment d'or pillé en conflit armé. Argor-Heraeus SA a en effet raffiné entre 2004 et 2005 près de 3 tonnes d'or pillé en République démocratique du Congo (RDC) par un groupe armé dont les activités étaient financées par le trafic de cet or. Selon TRIAL, Argor-Heraeus SA savait ou devait pour le moins présumer que la matière première qu'elle traitait provenait d'un pillage, qui est un crime de guerre. TRIAL demande donc aux autorités pénales suisses d'établir si une infraction pénale a bel et bien été commise par l'entreprise d'affinage.

L'ENQUÊTE

En 2004, un Groupe d'experts, composé de spécialistes mondialement reconnus en matière d'exploitation illégales des ressources naturelles, tels que Kathi Lynn Austin et Rico Carisch, a été mandaté par le Conseil de sécurité des Nations unies pour contrôler la mise en application de l'embargo sur les armes à destination de la RDC, décidé en juillet 2003. Dans le cadre de ce mandat, le Groupe d'experts a mis en cause plusieurs protagonistes du pillage et du trafic d'or dans le Nord-est de la RDC, dont la société britannique Hussar Limited et sa partenaire commerciale Argor-Heraeus SA. Le Groupe d'experts a notamment obtenu des documents qui démontrent qu'une partie de l'or pillé dans la concession aurifère, dite « Concession 40 », située dans la région d'Ituri au Nord-est de la RDC, a transité par l'Ouganda puis a été livré en Suisse pour être transformé en lingots. La raffinerie Argor-Heraeus SA a d'ailleurs été dénoncée pour ces faits par le Groupe d'experts dans

ses rapports de juillet 2005 et de janvier 2006. Selon le Groupe d'experts, la société suisse ne pouvait en effet ignorer que l'or raffiné avait été pillé en RDC.

Après avoir quitté le Groupe d'experts, Kathi Lynn Austin a poursuivi l'enquête concernant Hussar et Argor-Heraeus jusqu'en 2012¹, avec le soutien de l'Open Society Justice Initiative (OSJI).² Kathi Lynn Austin a ainsi récolté de nouvelles preuves de l'origine illégale de l'or raffiné en Suisse.

Les preuves ont été transmises à TRIAL à sa demande, qui en a analysé la pertinence et le caractère potentiellement incriminant sur la base du droit suisse et international. Après plus d'un an de travail juridique et de récolte de documentation supplémentaire, l'association a décidé de solliciter des autorités judiciaires suisses qu'elles enquêtent sur le comportement d'Argor-Heraeus SA.



LA DÉNONCIATION

La dénonciation à l'encontre de la société Argor-Heraeus SA repose en particulier sur des soupçons de blanchiment aggravé.

Selon l'article 305 bis du code pénal suisse, le blanchiment se définit en effet comme le fait d'entraver « l'identification de l'origine, la découverte ou la confiscation de valeurs patrimoniales dont l'auteur savait ou devait présumer qu'elles provenaient d'un crime ». Le blanchiment peut découler de n'importe quel acte qui empêche d'établir un lien entre un crime préalable (ici le pillage) et la valeur patrimoniale qui en provient (l'or), ou à faire échapper la mainmise sur ces valeurs par les autorités.

La transformation de l'or en lingots par Argor-Heraeus SA a en outre rendu impossible l'identification de son origine criminelle et constitue un acte d'entrave à l'identification décrit par l'article 305 bis du Code pénal.

Le Code pénal suisse considère le pillage comme un crime de guerre. Le blanchiment doit donc être considéré comme aggravé, au sens de l'article 305 bis alinéa 2 du Code pénal,

d'autant qu'il s'agit vraisemblablement de quantités d'or importantes (près de 3 tonnes) pillées dans le cadre d'un conflit d'une rare violence et ampleur.

TRIAL demande donc aux autorités judiciaires de faire la lumière sur ces agissements. L'association demande également que soient établies les obligations d'Argor-Heraeus SA entre 2004 et 2005 en sa qualité d'intermédiaire financier, soumis à la Loi sur le blanchiment d'argent, et en sa qualité d'affineur, soumis à la Loi sur le contrôle des métaux précieux. Il semble en effet que ces lois imposaient à l'entreprise de clarifier l'origine de ces matières premières à risque et de les conserver jusqu'à ce que les autorités compétentes élucident leur provenance.

Dans le cadre de sa dénonciation, TRIAL demande par conséquent aux autorités judiciaires suisses d'établir si Argor-Heraeus SA s'est bel et bien rendue coupable de blanchiment aggravé de valeurs patrimoniales selon l'article 305 bis du Code pénal suisse.

¹ Kathi Lynn Austin est aujourd'hui la directrice de l'NG « Conflict Awareness Project » (CAP, basée à San Francisco), partenaire de cette campagne.
² OSJI est une ONG internationale de défense des droits humains experte sur les questions de pillage en droit international, partenaire de cette campagne

le Comité des sanctions du Conseil de sécurité des Nations unies n'a pas sanctionné Argor-Heraeus SA ni les autres entreprises européennes ayant participé à l'achat et à l'affinage de l'or litigieux. Les entreprises africaines dont UCI et Kisoni Kambale ont par contre été durement sanctionnées.

LES PREUVES

Les soupçons reposent sur de nombreuses preuves, dont :

- Des **documents comptables** d'Hussar correspondant aux achats d'or entre le 21 mai 2003 et le 1er avril 2005 contenant des codes référençant les fournisseurs de l'or, dont le Dr. Kisoni Kambale, partenaire commercial privilégié du groupe armé FNI.
- Des **permis d'importation et d'exportation** de la marchandise en provenance et à destination de l'Ouganda indiquant le lieu d'origine de l'or, soit la RDC.
- Les **données du Ministère ougandais des mines** selon lesquels la production d'or ougandaise ne représente qu'un pourcentage infime des exportations d'or.
- Les rapports du Groupe d'experts des Nations unies.
- Les **rapport et déclarations de Kathi Lynn Austin** en 2012.
- Des **rapports d'ONG** dont le rapport de Human Rights Watch « Le fléau de l'or ».
- De nombreuses **coupures de presse** en Suisse et à l'international démontrant que la problématique du pillage en RDC était de notoriété publique à l'époque des faits.

3.

L'entreprise

L'ENTREPRISE ARGOR – HERAEUS SA

Fondée en 1951 à Chiasso (Suisse), Argor-Heraeus SA est une société anonyme, spécialisée dans l'affinage de métaux précieux dont le siège se trouve à Mendrisio (Suisse).

ACTIONNAIRES

Achetée par UBS en 1973, Argor a fusionné avec le groupe allemand Heraeus en 1986. En 1999, Heraeus a racheté les parts de l'UBS. Commerzbank international et Austrian Mint, sont devenues actionnaires de la société en 2002.

PRODUITS

Raffinage d'or, d'argent, du platine et du palladium. Production de lingots, des pièces et médailles et autres produits semi-finis destinés aux industries de l'horlogerie et de la bijouterie-joaillerie.

LES CHIFFRES CLÉS

190 employés
(Suisse, Allemagne, Italie, Amérique latine)

Chiffre d'affaire en 2006 :
CHF 26,9 millions.

Capital-actions en 2011 :
CHF 6'389'000.- répartis comme suit
26,5 % Heraeus Holding SA, Hanau (Allemagne)
26,5% Commerzbank Int. SA, Luxembourg
24,3% Austrian mint SA, Vienne
22,7% Direction

CLIENTS

Banques centrales, banques commerciales, compagnies minières, commerçants de matières premières et industrie horlogère et bijoutière.

FORM XXXVII.
Reg. 71(3), 74(3).

THE MINING ACT
THE MINING REGULATIONS
EXPORT PERMIT

No. **0159**

Permission is hereby granted to * *Uganda Commercial Impex Ltd.* on behalf of † *self* to export ‡ *one (1)* packages of § *gold* containing ¶ *Five (5) kg* produced from ¹ *D.R. Congo* and marked ² *not marked* on which royalty has been paid or secured to the satisfaction of the Commissioner for the Geological Survey and Mines Department.

Dated this ³ *21st* day of ⁴ *April*, year 2005 ⁵ *22 APR 2005*

for *Subandau*
COMMISSIONER
GEOLOGICAL SURVEY & MINES DEPARTMENT
P. O. BOX 9 ENTERBE-UGANDA

UGANDA REVENUE AUTHORITY
INDIRECT TAX DEPT
17 MAY 2005
INPUT TAX ALLOWED

* Name of applicant
† Name of holder of licence
‡ The number of packages
§ Mineral
¶ Quantity
¹ The district and country of origin
² Identification marks of the packages provided by the applicant

Printed by Uganda Printing and Publishing Corporation

4.

Contexte : le pillage de matières premières

UN PHÉNOMÈNE MONDIAL

Depuis la fin de la guerre froide, l'exploitation illicite de ressources naturelles est devenue l'une des principales sources de financement des conflits armés. En Afghanistan, en Angola, en République démocratique du Congo, en Colombie, au Timor oriental ou encore au Sierra Leone, le commerce des matières premières pillées a notamment fourni aux parties belligérantes les moyens financiers nécessaires au soutien des hostilités les plus brutales de l'histoire récente.

Or, la possibilité d'écouler ces matières premières dépend essentiellement des acteurs commerciaux qui participent à l'achat, au transport et à la commercialisation des ressources acquises illégalement pour entretenir la violence. La responsabilité des entreprises dans cet engrenage doit être signalée et condamnée pour que cesse l'économie de prédation.

UN CRIME DE GUERRE PUNI PAR LE DROIT INTERNATIONAL

Le pillage des ressources naturelles dans le cadre d'une guerre et leur sortie illégale du territoire national auquel elles appartiennent constitue un crime de guerre au regard du droit international.

Des entrepreneurs ont déjà été poursuivis pour le pillage de ressources naturelles dès la fin de la deuxième guerre mondiale, dans des circonstances similaires aux pratiques actuelles de certaines entreprises. Plus récemment, l'ancien président du Libéria Charles Taylor et l'ancien vice-président du Congo Jean Pierre Bemba ont aussi comparu devant des juridictions internationales pour avoir perpétré des actes de pillage pendant la guerre. La condamnation de Charles Taylor pour complicité de pillage a d'ailleurs été confirmée le 26 septembre 2013 par la Chambre d'appel du Tribunal spécial pour la Sierra Leone.

Malgré l'interdiction claire du pillage en droit international, la pratique se poursuit en de nombreux endroits du globe. Le phénomène ne pourra être, sinon éradiqué, du moins entravé, que lorsque les acteurs de la chaîne, où qu'ils se trouvent, seront appelés à rendre des comptes.

5.

Contact

TRIAL (TRACK IMPUNITY ALWAYS)

Fondée en 2002 à Genève, TRIAL est une association de droit suisse qui met le droit au service des victimes des crimes les plus graves (génocides, crimes contre l'humanité, crimes de guerre, tortures et disparitions forcées). TRIAL lutte contre l'impunité des responsables, complices et instigateurs des crimes les plus graves; elle défend les intérêts des victimes devant les tribunaux suisses, les organes internationaux en matière des droits de l'homme; elle sensibilise enfin les autorités et le public à la nécessité de mettre en oeuvre la justice internationale et nationale à l'égard de ces crimes. A ce jour, TRIAL a défendu plus de 320 victimes au travers de 125 procédures internationales, soumis 25 rapports à l'ONU et déposé 13 dénonciations pénales en Suisse.

Chloé Bitton - Directrice communication
T : +41 22 321 61 10 | M : +41 79.192.37.44
E : media@trial-ch.org
www.trial-ch.org



6.

Partenaires de la campagne

OPEN SOCIETY JUSTICE INITIATIVE (OSJI)

Open Society Justice Initiative utilise la loi pour protéger et autonomiser les individus, partout dans le monde. Grâce au travail juridique, au plaidoyer, à la recherche et aux nouvelles technologies, Open Society Justice Initiative promeut les droits humains et renforce la capacité juridique des sociétés, principalement sur les thèmes suivants : la redevabilité pour les crimes internationaux, la discrimination raciale, l'apatridie, la réforme de la justice pénale, les abus liés à la sécurité nationale et la lutte contre le terrorisme, la liberté d'information et d'expression, et enfin la corruption liée aux ressources naturelles. Open Society Justice Initiative est basé à Abuja, Amsterdam, Bichkek, Bruxelles, Budapest, La Haye, Londres, Mexico, New York, Paris, Saint-Domingue et à Washington DC.

Jonathan Birchall - Responsable communication
T : +1 212 547 6958 | M : +1 917 225 3346
E : jonathan.birchall@opensocietyfoundations.org
www.opensocietafoundations.org



CONFLICT AWARENESS PROJECT (CAP)

Conflict Awareness Project (CAP) est une organisation internationale à but non lucratif qui vise à investiguer, documenter et traduire en justice les principaux responsables du trafic d'armes, le mercantilisme guerrier et les opérations criminelles transnationales alimentant ces conflits.

Greg Hittelman - Directeur adjoint
T +1 310 717 0606
E : ghittelman@conflictawareness.org
www.ConflictAwareness.org

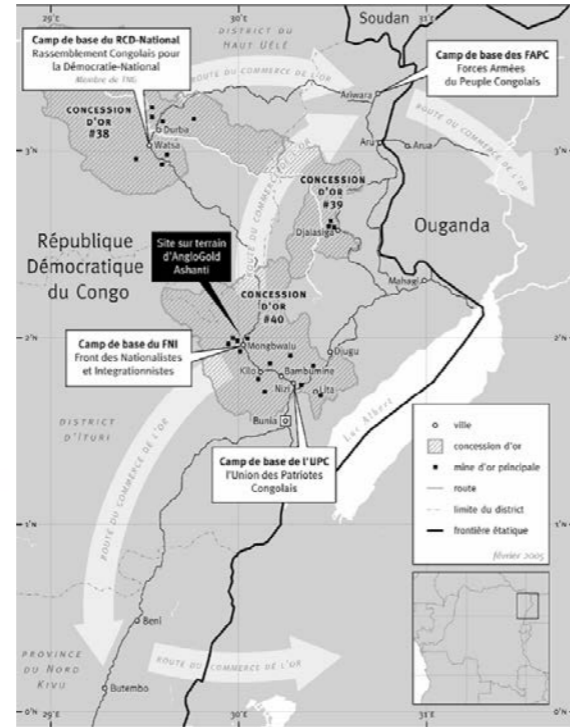
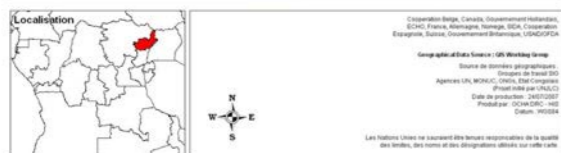
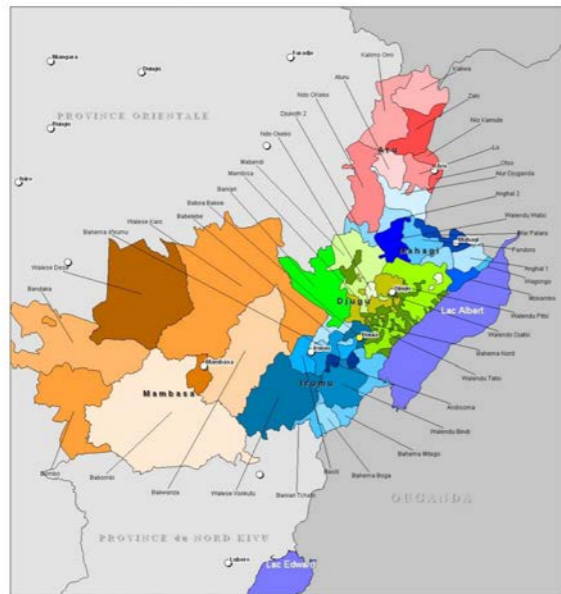


7.

Annexes



République Démocratique du Congo
District de l'Ituri - Cartographie des secteurs



Source : <http://www.liberationafrique.org/IMG/pdf/drc0505fr-3.pdf#page=7&zoom=auto,0,704>
 Source : <http://www.refworld.org/docid/491940ae2.html>



www.stop-pillage.org